



AVIS DE COURSE

Du 28 mars 2024

Course en double
Classe Figaro Beneteau
Championnat de France Elite de course au large
Etape 3 coefficient 2



SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1 – AUTORITÉ ORGANISATRICE
- 2 – RÈGLES
- 3 – PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE
- 4 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS
- 5 – DROITS A PAYER
- 6 – EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES
- 7 – PROGRAMME
- 8 – CONTROLE DE JAUGE ET SECURITE
- 9 – INSTRUCTIONS DE COURSE
- 10 – PARCOURS
- 11 – SYSTEME DE PENALITES
- 12 – CLASSEMENTS
- 13 – PLACE AU PORT
- 14 – COMMUNICATION RADIO
- 15 – PRIX
- 16 – RESPONSABILITES
- 17 – UTILISATION DES DROITS
- 18 – ASSURANCE
- 19 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Annexe Prescriptions Fédérales



PREAMBULE

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1. AUTORITE ORGANISATRICE (AO)

Le « Trophée Banque Populaire Grand-Ouest – Sur la Route des Iles du Ponant », course en Figaro Beneteau 3 est une course organisée par la société Ultim Sailing, représentée par Messieurs Emmanuel Bachellerie et Mathieu Sarrot.

Cette course se dispute en double du 15 au 25 Mai 2024 et fait partie du Championnat de France Elite de Course au Large.

2. REGLES

La course sera régie par :

2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) avec les modifications suivantes :

2.1.1 Par l'Annexe WP de World Sailing, Règles pour les Waypoints, qui modifie la définition de Marque pour inclure un Waypoint

2.1.2 Dans la RCV 32.2, la dernière phrase est supprimée et remplacée par le texte suivant « Le parcours peut être raccourci soit avant, soit après le franchissement de la ligne d'arrivée par le premier bateau. »

2.1.3 Dans la RCV A.5.1, supprimer "qui n'a pas effectué le parcours"

2.2 Les prescriptions nationales traduites en annexe,

2.3 Les règlements fédéraux,

2.4 La Partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil,

2.5 Le Règlement du Championnat de France Elite de Course au Large 2024, disponible en ligne sur le site de la classe Figaro Beneteau 3 –(CFB3)

2.6 Les RSO quand elles s'appliquent, sont celle de la catégorie 3 avec radeau.

2.7 Les règles de Classe Figaro Beneteau 3 : RCFB3v2024

2.8 Une charte de non-routage signée par chaque concurrent avant le départ de l'épreuve.

2.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [NP]

3.1 En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie par l'AO.

3.2 En cas de publicité sur le bateau, la carte de publicité FFVoile 2024 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile lors de la confirmation des inscriptions.



- 3.3 En l'absence des marquages de l'AO, celle-ci pourra décider de l'application d'une pénalité de 500euros TTC par jour d'absence de marquage.
- 3.4 Les modalités de marquages seront précisées ultérieurement et mises en ligne sur le tableau officiel.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

- 4.1 La course est ouverte à tous les bateaux de type Figaro Beneteau 3 conformes aux règles de la Classe Figaro Beneteau 2024. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge 2024 et être en règle avec les autorités maritimes. Les bateaux de nationalité étrangère doivent satisfaire à leur réglementation nationale. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).
- 4.2 La course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans le jour du départ de la course, en règle avec la Classe Figaro Beneteau, avec son autorité nationale, et satisfaisant à la réglementation 19 de World Sailing (code d'admissibilité), ainsi qu'aux règles d'admission et d'inscription de cet avis de course.
Tous les participants (Skippers et co-skippers), quelle que soit leur nationalité, devront présenter :
- Une licence Club FFVoile mention « compétition » valide, attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - Un certificat de stage World Sailing (Formation survie et premiers secours) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing. Pour les étrangers, ils devront fournir un certificat de formation à la survie tel que requis dans la RSO 6.01 (WS approved) et un certificat satisfaisant à la RSO 6.05.2
 - Au moins un membre d'équipage présent à bord doit être titulaire d'un certificat restreint de radiotéléphoniste
- 4.3 La direction de course se réserve le droit de demander à un équipage un parcours de qualification afin de valider ou non son inscription.
- 4.4 Skipper et bateau
Le remplacement du co-skipper en cas de défaillance pour maladie, accident ou autres circonstances particulières pourra être envisagé et une demande écrite devra être faite à l'AO et à la direction de course.
- 4.5 Base de données de la classe
Afin de simplifier les inscriptions, l'AO récupèrera une partie des informations relatives aux skippers, aux bateaux ... dans la base de données mise en place par la Classe Figaro Beneteau. Il est de la responsabilité des skippers de bien remplir cette base et des informations qu'ils auront renseignées.

5. DROITS À PAYER

5.1 Procédure d'inscription

Le dossier d'inscription en ligne [ICI](#) et les frais d'inscription sont à compléter et à régler avant le 15 Avril 2024.

5.2 Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 950 euros HT avec la mise à disposition d'un



boîtier 4G et à 650 euros HT pour les bateaux déjà équipés de boîtier 4G.
 Les règlements sont à adresser par virement en précisant le nom du skipper et du bateau sur le compte suivant : IBAN FR76 1380 7005 6102 8219 1166 351.
 L'inscription ne sera définitive que si toutes les conditions d'admission ont été remplies.

5.3 Remboursement des frais d'inscription

5.3.1 Toute inscription est définitive.

5.3.2 En cas de candidature non retenue par l'AO, l'intégralité des sommes versées sera remboursée aux skippers.

5.3.3 En cas d'annulation de l'épreuve par l'AO pour des raisons propres, les frais d'inscription seront totalement remboursés.

5.3.4 En cas d'annulation de l'épreuve par l'AO pour cas de force majeure, l'épreuve sera reportée à une date ultérieure et les frais d'inscription conservés.

6. IDPI EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

6.1 Chaque membre d'équipage devra porter en permanence une balise individuelle AIS pendant la course. Le numéro d'identification devra être communiqué à l'AO lors des contrôles.

6.2 Un transpondeur AIS (émetteur / récepteur) devra être en état de fonctionnement à bord de chaque bateau (RSO 3.29.1). Des tests d'émission pourront être faits lors des contrôles de départ.

7. PROGRAMME

7.1 Programme officiel

Mercredi 15 Mai	Ouverture du village 10h00 : Présence obligatoire des bateaux 11h00 : Briefing d'accueil 14h00 : Début des contrôles	Port de Concarneau
Jeudi 16 & Vendredi 17 Mai	Contrôles des bateaux	Port de Concarneau
Vendredi 17 Mai	10h00 : Briefing Instructions de course et sécurité 15h00 : Formation Vidéo	Village de course Concarneau
Samedi 18 Mai	9h30 : Briefing Météo 11h00 : accueil partenaires et armateurs 13h00 : Départ du Trophée BPGO	Village de course Concarneau
Jeudi 23 Mai	Arrivée course offshore	Concarneau
Vendredi 24 mai	Grand prix BPGO équipage libre de 5 personnes max	Concarneau



Samedi 25 mai	Grand Prix BPGO (équipage de 5 dont 1 invité Trophée BPGO) 19h00 : Remise des Prix 20h00 : Soirée officielle	Concarneau
---------------	--	------------

7.2 Obligations de présence des skippers [DP][NP]

La présence des skippers et co-skippers est obligatoire aux briefings, réceptions officielles, remise des prix et opérations de relations publiques mentionnés comme tel dans le programme.

7.3 Modification du programme

En cas de force majeure, et suivant les modalités qui seront prévues aux IC, l'AO en relation avec le comité de course et la direction de course se réserve le droit :

- De modifier le programme en avançant ou en retardant le départ de la course (Limite de 24h).
- De modifier le parcours
- De raccourcir la course ou l'épreuve et la date de la remise des prix

8. CONTROLES DE JAUGE ET SÉCURITÉ

Les contrôles de jauge réalisés par la Classe Figaro Beneteau seront faits obligatoirement sur tous les bateaux n'ayant pas participé aux épreuves précédentes et des contrôles aléatoires seront faits sur les autres.

Les contrôles de sécurité réalisés par les contrôleurs d'équipement de la FFVoile seront également faits avant le départ de la course.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront disponibles au plus tard le 3 Mai 2024.

10. PARCOURS

Le parcours de la course, environ 800 milles, s'étend le long des îles du Ponant. Les bateaux devront parer/contourner les îles suivantes :

- | | |
|------------|-------------------|
| ▪ Chausey | ▪ Glénan |
| ▪ Bréhat | ▪ Groix |
| ▪ Batz | ▪ Houat et Hoëdic |
| ▪ Ouessant | ▪ Belle-Ile |
| ▪ Molène | ▪ Yeu |
| ▪ Sein | ▪ Aix |



Les différents parcours seront disponibles au plus tard le 3 Mai 2024. Les skippers devront embarquer, au minimum, les cartes marines « papiers » et les livres des feux suivants ou leurs équivalents : Cartes marines papier à jour des zones fréquentées.

11. SYSTEME DE PENALITE-JURY

11.1 Un jury national sera constitué conformément aux règlements fédéraux et sera présent pendant toute la durée de l'épreuve. Ses décisions seront sans appel sous réserve de la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile.

11.2 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.3 Pénalités de remplacement

Sauf en cas de compensations financières, une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12. CLASSEMENT

12.1 Un classement général sera établi selon l'ordre d'arrivée de la course offshore et du résultat des réclamations ou réparations éventuelles

12.2 Un classement Bizuth au sens bizuth du CFECCL (règlement intérieur de la classe Figaro) sera établi.

13. PLACE AU PORT

Les bateaux seront accueillis gratuitement dans le port de Concarneau du 12 au 26 mai. Les bateaux manquants au ponton de la course pourront se voir appliquer par l'AO une pénalité de 500 euros par jour ou fraction de jour d'absence.

14. COMMUNICATION RADIO [NPI][DPI]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre – (en dehors des flux autorisés pour les envois d'images vers l'AO) ni recevoir de données vocales ou de données numériques, de routages ou conseils qui ne sont pas disponibles à l'ensemble des bateaux.

Seules les communications numériques et/ou vocales avec un membre clairement identifié ou désigné par l'AO (média, Direction course, jury ...) sont autorisées.

15. PRIX

Des prix seront remis à l'issue de l'épreuve.

Le montant des dotations sera diffusé par avenant à l'AC à l'issue des inscriptions.

16. RESPONSABILITÉ

16.1 Responsabilité des concurrents

- La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 3). Il appartiendra à chaque concurrent de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose,
- de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc...., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ ou de la continuer. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16.2 Conformément à la RCV 4.3 c), les concurrents devront remettre à l'AO, le formulaire de renonciation à recours dûment daté et signé.



16.3 Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite.

17. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

18. ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers et une copie devra figurer dans la base de données de la Classe. Il est entendu que tous les bateaux devront être assurés à leur arrivée à Concarneau pour participer à la course.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de la compétition.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Organisation générale

Ultim Sailing - Heron Building - 66 avenue du Maine - 75014 Paris

- SARROT Mathieu - mathieu.sarrot@gmail.com - +33 6 60 67 10 00
- BACHELLERIE Emmanuel - .bachellerie@ultimsailing.com - +33 6 07 40 67 68

Direction de course

- GAUMONT Christophe – Directeur de course Christophe.gaumont@ffvoile.fr - +33 6 60 04 81 02

Coordination nautique :

- RENOU Claire – claire.renou17@gmail.com - +33 6 87 11 69 66



ANNEXE Prescriptions of the Fédération Française de Voile –

Racing Rules of Sailing 2021-2024

(* FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

